## ART. PREMIER N° 212

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI ORGANIQUE) - (N° 1108)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 212

présenté par

M. Le Ray, M. Audibert Troin, M. Siré, M. Sermier, M. Balkany, M. Moudenc, Mme Besse, M. Sturni, M. Lazaro, M. Mathis, M. Courtial, M. Jean-Pierre Vigier, M. Lurton, M. Saddier, Mme Duby-Muller, M. Pélissard et M. Teissier

-----

#### **ARTICLE PREMIER**

Après la première occurrence du mot :

«la»,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 77 :

« prochaine législature ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à mettre en place les nouvelles modalités du projet de loi lors du prochain renouvellement de l'Assemblée nationale.